

## Liste des délibérations du comité syndical d'Artois Mobilités du mardi 25 avril 2024

Le **mardi 25 juin 2024 à 14h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, deuxième vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

### Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Bruno CHRÉTIEN (jusqu'au point n°3) ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ (jusqu'au point n°3) ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER (jusqu'au point n°3)

*CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* : Mme Valérie BIEGALSKI (jusqu'au point n°5) ; M. Philippe KEMEL (jusqu'au point n°6) ; M. Daniel MACIEJASZ (jusqu'au point n°15) ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH (jusqu'au point n°2)

*CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL

### Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK

*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER

*CALL* : Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

### Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Bertrand LELEU

*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON

*CALL* : M. Alain BAVAY (jusqu'au point n°2) ; Mme Nadine DUCLOY ; Mme Samia SADOUNE

### Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI

*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX

*CALL* : M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : M. Julien DAGBERT a donné pouvoir à M. David THELLIER

Suppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; Mme Estelle SZABO était suppléée par M. Alain BAVAY (jusqu'au point n°2), puis par Mme Nadine DUCLOY (à partir du point n°3) ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE ; M. Christophe PILCH a été suppléé par M. Alain MASSON (à partir du point n°3) ; Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Marcello DELLA FRANCA (à partir du point n°5)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER

## **ORDRE DU JOUR**

*NB : Le président a proposé aux membres de l'assemblée, qui ont accepté à l'unanimité, de modifier l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour. L'ordre du jour reproduit ci-dessous est celui résultant du choix des membres du comité syndical*

-----

- Relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical
- Procès-verbal du comité syndical du 5 avril 2024

### **Transports/Mobilité**

1. Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités – Mise en œuvre de la gratuité des services (hors vélos Biclo) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
2. Approbation des conventions relatives à la prise en charge par la CAHC et la CALL des titres de transports urbains délivrés par Transdev Artois Gohelle
3. Approbation de la convention annuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA)
4. Approbation d'une convention relative à la mise en place d'une tarification combinée « train, bus et droit d'entrée » dénommée « Pass Louvre-Lens »
5. Approbation d'une convention relative à la délivrance des abonnements scolaires réglementés entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs
6. Approbation d'une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire d'Artois Mobilités

### **Affaires financières**

7. Décisions modificatives n°1 budget principal M57 et budget annexe M43 – Exercice 2024
8. Approbation des nouvelles modalités d'amortissement pour le budget M43
9. Opération « Bulle 6 - Extension d'une ligne de bus à hydrogène vert » dans le cadre du quatrième appel à projets TCSP – Convention de financement relative au projet à conclure avec l'État

### **Ressources humaines**

10. Mise à jour du tableau des effectifs

### **Commande publique**

11. Autorisation à signer le marché n°24SM04 : « Marché de travaux de remplacement des bordures GLO sur les communes de Lens et Liévin entre la rue Léopold-Simons (Lens) et l'avenue du maréchal Juin (Liévin) »
12. Adhésion à la centrale d'achats Fibre Numérique 59/62

### **Foncier**

13. Approbation de l'avenant 2 du bail commercial avec la CALL sur l'emprise foncière de la gare routière de Lens

### **Infrastructures**

14. Approbation de la convention de partenariat avec la ville de Bruay-La-Buissière

### **Transports/Mobilité**

15. Modification de la gamme tarifaire Tadao

## Rapports d'activités

16. Rapport d'activité TADAO
17. Rapport d'activité d'Artois Mobilités

### *Le comité syndical :*

1°) **A DÉCIDÉ** de modifier le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités, conformément aux dispositions de l'article 10.2.3 dudit contrat, afin de mettre en œuvre la gratuité des services (hors vélos Biclo) à compter du 1er janvier 2026, **A INVITÉ** le président à notifier la levée de cette option au délégataire et à discuter avec ce dernier les conditions d'exécution, sur la base des éléments techniques, financiers et contractuels non substantiellement modifiés de l'annexe 5 du contrat et **A PRÉCISÉ** que la mise en œuvre de cette clause de réexamen induira une augmentation du montant de la participation des agglomérations, laquelle passera à 28 000 000 € à partir de l'exercice 2026.

**2024/36/CS**

Adopté à une majorité de 14 voix pour  
et de 7 voix contre

(B. Chrétien ; J. Dagbert ; D. Lefebvre ;  
B. Leleu, suppléant de L. Idziak ;  
J.-M. Macke ; J.-P. Sansen ; D. Thellier)

2°) **A APPROUVÉ** la convention relative à la prise en charge par la CAHC des titres de transports urbains délivrés par Transdev Artois-Gohelle, **A AUTORISÉ** le président à signer ladite convention et **A PRÉCISÉ** que la signature de cette convention occasionne des frais supplémentaires prévisionnels de mise en place qui seront mutualisés avec la CALL et supportés exclusivement par les agglomérations qui les verseront à Artois Mobilités, qui devra ensuite payer Transdev Artois-Gohelle dans le cadre de la délégation de service public.

**2024/37/CS**

Adopté à l'unanimité (21 voix)

&

**A APPROUVÉ** la convention relative à la prise en charge par la CALL des titres de transports urbains délivrés par Transdev Artois-Gohelle, **A AUTORISÉ** le président à signer ladite convention et **A PRÉCISÉ** que la signature de cette convention occasionne des frais supplémentaires prévisionnels de mise en place seront mutualisés avec la CAHC et supportés exclusivement par les agglomérations qui les verseront à Artois Mobilités, qui devra ensuite payer Transdev Artois-Gohelle dans le cadre de la délégation de service public.

**2024/38/CS**

Adopté à l'unanimité (21 voix)

3°) **A APPROUVÉ** la convention d'objectifs à conclure avec l'AULA pour l'année 2024, **A AUTORISÉ** le président à signer ladite convention, **A ATTRIBUÉ** une subvention à l'AULA pour l'année 2024 d'un montant de 280 800 € **A PRÉCISÉ** que cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année 2024, à hauteur de 80 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du comité syndical et après signature de la présente convention, et le solde au 30 novembre 2024 et **A DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré au chapitre 65, compte 6574.

**2024/39/CS**

Adopté à l'unanimité (21 voix)

**4°) A APPROUVÉ** la convention relative à la mise en place d'une offre tarifaire combinée « train, bus et droit d'entrée » dénommée « Pass Louvre-Lens » entre la Région Hauts-de-France, Artois Mobilités, SNCF Voyageurs, le Musée du Louvre-Lens et Transdev Artois-Gohelle, **A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération, **A PRÉCISÉ** que la convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois, dans la limite d'une durée maximale de trois (3) ans et **A DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré au chapitre 65, compte 6574.

**2024/40/CS**

Adopté à l'unanimité (17 voix)

**5°) A APPROUVÉ** la convention relative à la délivrance des abonnements scolaires réglementés entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs, **A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et **A PRÉCISÉ** qu'Artois Mobilités prend en charge le coût des ASR délivrés dans le cadre de cette convention.

**2024/41/CS**

Adopté à l'unanimité (17 voix)

**6°) A APPROUVÉ** la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire d'Artois Mobilités et **A AUTORISÉ** le président à signer ladite convention.

**2024/42/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**7°) A APPROUVÉ** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

**2024/26/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

&

**A APPROUVÉ** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

**2024/27/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**8°) A ADOPTÉ** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget annexe transport d'Artois Mobilités relevant de l'instruction budgétaire et comptable M43, **A PRÉCISÉ** que la date de mise en service est celle du dernier mandat d'acquisition pour l'application de la règle du prorata temporis, **A FIXÉ** les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations

comme indiquées en annexe de la présente délibération et **A AUTORISÉ** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024/28/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**9°) A INVITÉ** le président d'Artois Mobilités à poursuivre l'accomplissement de toutes les formalités liées à la demande de subvention, et notamment à signer la convention relative au financement avec les services de l'État pour fixer le niveau de subventionnement et les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet et **A RAPPELÉ** que le président d'Artois Mobilités a délégué de compétence pour signer tout acte afférent à la demande de subvention à l'État et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération dans le cadre de ses délégations consentie par délibération n°2020/53/CS susvisée.

**2024/29/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**10°) A DÉCIDÉ** l'adopter le tableau des effectifs ci-annexé et **A PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012 du budget principal).

**2024/30/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**11°) A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités à signer le marché n°24SM02 : « Marché de travaux de remplacement des bordures GLO sur les communes de Lens et Liévin entre la rue Léopold-Simons (Lens) et l'avenue du maréchal Juin (Liévin) » avec la société Jean Lefebvre sise 380 Rue Jean-Perrin - ZI de DOUAI Dorignies - BP 525 - 59505 DOUAI Cedex, pour un montant de 939 879.9 3 €HT, **A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché, **A AUTORISÉ** la passation d'un marché de prestations similaires sur la base de l'offre retenue dans le cadre de ce marché visant à retraiter un linéaire de voirie de 650 mètres (rue Maës entre les rues Simons et Saint-Amé), **A PRÉCISÉ** que la solution technique retenue pour la reprise de ce tronçon est celle qui a été arrêtée par l'expert désigné dans le cadre du référé expertise diligenté dans le cadre du désordre affectant les bordures GLO sur le secteur des lignes Bulle 1 – 3- 5- 7 et **A DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

**2024/31/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**12°) A ADHÉRÉ** à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59/62, sise 335 allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – La Citadelle, à Arras (62000) et **A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités à signer la convention d'adhésion.

**2024/32/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**13°) A APPROUVÉ** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'emprise foncière de la gare routière de Lens avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin visant à prévoir les conditions des diminutions temporaires des terrains occupés par Artois Mobilités en raison de

l'aménagement du lot 0 dans le cadre du déploiement de la ZAC Centralité, **A AUTORISÉ** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, **A PRÉCISÉ** qu'à compter de la signature du bail et jusqu'au jour de la réception par le bailleur de la déclaration d'achèvement des travaux transmise par le propriétaire du lot 0, le montant de la redevance trimestrielle s'élèvera à 9 674,31 € HT, **A PRÉCISÉ** que tous les frais (notaire, géomètre, etc.) liés à la régularisation dudit avenant sont supportés par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et **A PRÉCISÉ** que les autres dispositions du bail régularisé le 11 janvier.

**2024/33/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**14°) A APPROUVÉ** la convention de partenariat entre Artois Mobilités et la ville de Bruay-La-Buissière dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un giratoire, **A AUTORISÉ** le président à signer ladite convention, **A PRÉCISÉ** que le montant prévisionnel des travaux objet de l'intervention d'Artois Mobilités est de 28 780,90€ HT, soit 34 537,08 € TTC, **A DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré et **A PRÉCISÉ** que ces dépenses seront remboursées par la ville de Bruay-La-Buissière et qu'Artois Mobilités émettra un titre de recettes à l'ordre de la ville.

**2024/34/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**15°) A DÉCIDÉ** d'approuver la modification de la gamme tarifaire Tadao telle qu'annexée à la présente délibération, **A PRÉCISÉ** que cette nouvelle gamme tarifaire entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et **A AUTORISÉ** le président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

**2024/35/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**16°) A CERTIFIÉ** que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 a été présenté à l'assemblée délibérante d'Artois Mobilités réunie le 25 juin 2023.

**2024/43/CS**

Adopté à l'unanimité (15 voix)

**17°) A PRIS CONNAISSANCE** du rapport annuel d'Artois Mobilités pour l'année 2023.

**2024/44/CS**

Adopté à l'unanimité (15 voix)